Coopération policière: lutte contre la criminalité internationale le long d'itinéraires (drogue, traite, migrations)

1999/0907(CNS) - 23/03/1999 - Texte adopté du Parlement, 1ère lecture/lecture unique

En adoptant le rapport de M. Jack STEWART-CLARK (PPE, RU) sur la coopération policière, le Parlement européen approuve le projet d'action commune en insistant sur le fait que ce texte doit viser à lutter contre la criminalité internationale et en particulier les organisations criminelles internationales, et moins contre l'immigration clandestine comme le souhaitait le Conseil. Il demande que les États membres procèdent à des opérations sur des itinéraires repérés en faisant appel aux techniques de renseignement les plus performantes et les plus perfectionnées et si nécessaire en faisant appel à des forces de police importante. Ces interventions devraient avoir pour but de traquer les criminels et leurs organisations et permettre ensuite leur comparution en justice. Il s'agit également de roder la coordination des opérations répressives conjointes. Enfin, le Parlement insiste pour que la transmission des données à caractère personnel soit conforme à la Convention du Conseil de l'Europe de 1981 sur la protection des données.